Image not found or type unknown

Quand l'avocat dérange: l'exemple d'avocat.net.

Fiche pratique publié le **24/02/2015**, vu **2446 fois**, Auteur : Michèle BAUER,Avocat Bordeaux

L'avocat dérange souvent. Dans le procès pénal, l'avocat est celui qui peut être l'empêcheur de tourner en rond ou de condamner tranquille. Armé des textes, il traquera la moindre faille, la nullité de procédure. Il analysera avec soins les éléments constitutifs de l'infraction et n'hésitera pas à solliciter la relaxe, le non-lieu ou l'acquittement si le parquet a poursuivi sur des faits qui ne sont pas une infraction ! Mais l'avocat peut aussi déranger sur la toile.

L'avocat dérange souvent.

Dans le procès pénal, l'avocat est celui qui peut être l'empêcheur de tourner en rond ou de condamner tranquille.

Armé des textes, il traquera la moindre faille, la nullité de procédure.

Il analysera avec soins les éléments constitutifs de l'infraction et n'hésitera pas à solliciter la relaxe, le non-lieu ou l'acquittement si le parquet a poursuivi sur des faits qui ne sont pas une infraction !

L'avocat est garant des libertés et des droits de la défense.

Même s'il dérange souvent le Ministère Public, les victimes parfois, il est le pilier de notre démocratie.

Lorsque l'on pense à l'avocat qui dérange, on pense à celui-ci, celui du droit pénal… On ne pense jamais à l'avocat blogueur qui écrit des billets d'humeur.

Pourquoi car tout simplement l'avocat blogueur est bien inoffensif, il écrit sur le budget de l'aide juridictionnelle qui n'augmente pas, sur les portes des palais de justice qui vont être condamnées, sur « les braconniers du droit »…

Ah non, chut…

J'ai écrit sur le jugement qui a condamné avocat.net à changer de nom et j'ai l'impression depuis une semaine d'être chassée tel du gibier.

J'ai reçu tout d'abord, une lettre de l'avocat de la Société JURISYSTEM qui exploite avocat.net me sommant de retirer mon billet (il ne précisait pas sur quel support il souhaitait que je le retire mais j'ai bien compris que c'était sur le support bien référencé du Village de la Justice).

Puis, ce billet n'étant pas diffamant, avocat.net était bien embêté, il n'a pas sorti son 49-3 maisson article 6-I-5 de la loi LCEN du 21 juin 2004.

Le village de la justice a été contacté en sa qualité d'hébergeur de mon billet et on lui a demandé de le retirer. Il s'est exécuté par crainte du procès. Il a eu la délicatesse de m'avertir. Je comprends cette réaction.

Je comprends moins bien celle d'avocat.net, qu'est-ce qui les dérange dans mon billet, pourquoi cet acharnement à vouloir le faire disparaître ?

Une chose est sûre, Charlie Hebdo sort demain en kiosque et l'esprit Charlie, avocat.net ne le connaît pas.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés